

**INT 02-2023 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Théo Milliez & Consorts
« 30km/h de nuit »**

Monsieur le Président
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 27 février 2023.

Question 1

Est-ce que la Ville de Prilly a fait des demandes auprès du canton en ce qui concerne le 30km/h de nuit ?

Oui, la demande est faite, mais le cheminement est complexe.

La limitation de vitesse à 30 km/h de nuit (22h-6h) est une mesure de lutte contre le bruit qui fait partie du catalogue de mesures que la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) autorise pour permettre aux communes de respecter de l'Ordonnance sur la Protection contre la Bruit (OPB). Pour en valider la pertinence, la DGMR demande aux communes de présenter un dossier d'Assainissement du Bruit Routier (ABR) passablement complexe et précis. La Municipalité de Prilly a présenté la première version de son dossier ABR à la DGMR le 18 septembre 2015. De corrections en demandes complémentaires, ce n'est pas moins de 8 versions qui ont à ce jour été élaborées pour la DGMR par nos mandataires, sans succès.

L'ultime version, qui limite l'application de cette réduction nocturne des vitesses aux seuls axes que la DGMR a estimé justifiés, a été remis mi-avril 2023. La validation devrait suivre dans les six semaines, soit fin mai 2023.

Il est à préciser que ce dossier d'assainissement du bruit routier ne contient pas la seule mesure de limitation de la vitesse à 30 km/h de nuit mais également d'autres mesures d'assainissement.

Question 2

Si tel est le cas, une réponse a-t-elle été reçue et si oui quelle a été la réponse ?

La réponse de la DGMR est attendue pour fin mai 2023.

Question 3

Est-ce que des axes de circulation à Prilly sont prévus de passer à 30km/h de nuit ? si oui lesquels ?

Oui, les axes pour lesquels cette réduction de vitesse devrait être validée sont :

- *L'axe Chasseur – Flumeaux (du carrefour du Chasseur au carrefour Flumeaux-Rochelle)*
- *Confrérie (de la limite communale au carrefour Confrérie-Flumeaux)*
- *Route de Cossonay (l'ensemble de l'axe)*
- *Route de Neuchâtel (de la limite communale au n° 40 de la route)*

Dans le même temps et afin de compléter les axes communaux déjà soumis à ce régime de vitesse, la Municipalité instaurera une limitation à 30 km/h (permanente) sur les dernières routes communales de desserte de quartier qui n'y sont pas encore (Belmonthoux, Centenaire, Combette -domaine privé

communal-, Métiers, Meunière, Pâquis, Passiaux, Planches, Suettaz, Vieux-Tilleul). Le solde des chemins de desserte maintenus à 50 km/h sont des chemins privés sur lesquels la Municipalité n'a pas autorité. Les axes qui resteront pour l'instant à 50 km/h (jour et nuit) sont donc Vieux-Collège, qui nécessitera une requalification pour être soumis à un nouveau régime de vitesse, le bas de Flumeaux, la route de Renens, l'avenue du Chablais, la route du Mont et le solde de la route de Neuchâtel, où la DGMR a estimé la réduction demandée injustifiée.

Question 4

Si tel est le cas, dans quel délai peut-on s'attendre à ce que les axes passent au 30km/h de nuit ?

Une fois le dossier ABR validé par la DGMR, toutes les mesures peuvent être mise en œuvre. Il s'agira ensuite pour la Municipalité de présenter un préavis d'investissement pour l'acquisition et la mise en place de la signalisation routière, mais également pour la pose de revêtement phono absorbant, qui est la seconde mesure qui sera mise en place sur plusieurs axes. Ce préavis devrait être présenté avant la fin de l'année.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron



La Secrétaire

Neuhaus Alghisi

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 mai 2023

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 15 mai 2023